

**EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES EN VUE DE L'OBTENTION DE
L'AUTORISATION DE MISE EN CONSOMMATION D'UN ALIMENT /DENREE
ALIMENTAIRE**

1) Les petits producteurs

- Demande timbrée adressée à Monsieur le Ministre de la Santé Publique ;
- Diagramme de fabrication ;
- Certificat d'analyses du produit (à faire par le MINSANTE dans les laboratoires aux frais du producteur).

2) Les producteurs moyens (PME)

- Demande timbrée adressée à Monsieur le Ministre de la Santé Publique ;
- Dossier fiscal ;
- Diagramme de fabrication ;
- Fiche technique du produit ;
- Bulletins d'analyses du produit (à faire par le MINSANTE dans les laboratoires aux frais du fabricant)

3) Les grands producteurs/importateurs

Conformément à l'article 28 de la loi N° 2018/20 du 11 décembre 2018 portant la loi-cadre sur la Sécurité sanitaire des aliments, les documents et exigences pour l'obtention d'une autorisation de mise en consommation (AMC) sont les suivants :

4) Aliments /Denrées alimentaires concernés (Art. 29 de la loi citée ci-dessus)

- Demande timbrée adressée à Monsieur le Ministre de la Santé Publique
- Dossier fiscal
- Diagramme de fabrication
- Fiche technique du produit
- Certificats d'analyses microbiologiques et physico-chimiques du produit
- Contrôle sanitaire du site de production (par une équipe technique du MINSANTE)
- Contre-Expertise de la qualité du produit (Analyses du produit à faire par le MINSANTE dans les laboratoires aux frais du producteur/promoteur)